

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MR D. GREGOR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

N°2023/013

Objet : Demande d'aide du Département du NORD au titre du dispositif Villages et Bourgs (ADVB) – Réhabilitation du Gymnase de LOURCHES

Le Département du NORD s'appuie sur un dispositif d'accompagnement financier pour soutenir les Communes et intercommunalités en matière d'aménagement du territoire se déclinant sous les formes suivantes :

- L'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB)
- Le programme des Projets territoriaux Structurants (PTS)
- L'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT)

Le Département du NORD a signifié la reconduction, pour 2023, de son dispositif de soutien financier aux projets d'investissement des communes et des intercommunalités.

Une communication a été faite des critères et dispositions pratiques ; critères qui offrent à la Commune de LOURCHES la possibilité d'une intervention financière de l'Assemblée départementale pour notre projet de réhabilitation du Gymnase Léo Lagrange.

Compte tenu de l'importance de ce projet, un dossier de demande de financement a donc été élaboré en soulignant principalement :

- La complémentarité de ce projet de réhabilitation avec la construction de l'Espace jeunesse en rappelant que cette opération constitue l'étape ultime du programme global de rénovation urbaine sur le site de l'ancienne école J. MACE comprenant la construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement d'une place publique/parvis

Cette demande de financement requiert aujourd'hui une décision de l'Assemblée Communale sur la base du plan de financement joint à la présente

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Départemental définissant les dispositifs de soutien aux investissements communaux et intercommunaux en matière d'aménagement du territoire

Vu la lettre-circulaire du Département du NORD,

Et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Madame le Maire d'une demande de subvention pour l'opération d'investissement intitulée « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange à LOURCHES » auprès du Département du NORD au titre du dispositif ADVB « Villages et bourgs » 2023

VALIDE le plan de financement prévisionnel intégrant une participation du Département du NORD d'un montant maximum de 300 000 € soit 22.04 % des dépenses globales H.T de l'opération et ceci conformément au plan de financement joint à la présente

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Département du NORD et à signer la convention à intervenir et tout acte y afférent

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ

Publiée le 4 Avril 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 059-215903618-20230330-D13_2023-DE

